



D.2019.04.10.9.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

9 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**9.2 - Subvention à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC pour l'année 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

L'Association du personnel du SMTC, intitulée Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, constituée sous le régime de la loi de 1901, a pour but d'œuvrer entre ses membres en participant notamment au financement d'activités à caractère social ou culturel.

Une convention n° 96.306 a été conclue le 25 mars 1996 entre l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC et le SMTC afin de fixer les conditions d'attribution de la subvention votée chaque année par le Comité Syndical.

Cette convention prévoit en son article 7 une durée de validité d'une année et la possibilité d'un renouvellement de façon expresse à chaque période de validité.

L'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC a communiqué au SMTC son projet de budget 2019 qui fait apparaître un besoin de financement de 100 000 €.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

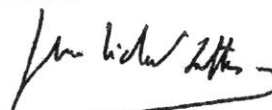
ARTICLE 1 : DECIDE la prorogation expresse de la convention pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer une subvention de 100 000 €, à l'Association d'Entraide et d'Action Sociale du SMTC, au titre de l'année 2019.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES